



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 25 septembre 2023

Monsieur.

Conformément à l'article R. 214-40-2 du code de l'environnement, j'accuse réception de votre déclaration de changement de bénéficiaire en date du 22 septembre 2023.

Je prends acte que ce transfert concerne la mise en place de la passerelle commémorative Australienne – Jardin des Plantes – Rue de la Résistance sur le territoire de la commune d'Amiens, dossier référencé n° 80-2020-00062, encadré par arrêté préfectoral du 28 mai 2020 délivré à l'entreprise IREM.

Je prends bonne note que le nouveau bénéficiaire est désormais la ville d'Amiens.

De plus, vous m'informez d'une modification du projet initial qui consiste à la mise en place d'une passerelle métallique sur un bras de « la Somme » reposant sur des culées en béton armé fondées sur des micro-pieux dans la berge du cours d'eau.

La modification porte sur la réduction de la largeur de la passerelle ainsi que l'emprise des culées en béton armé situées en tête des berges.

Conformément à l'article R.214-40 du code de l'environnement, la modification n'entraîne pas de changement notable au projet initial et ne nécessite pas d'autres formalités administratives auprès du bureau de la police de l'eau.

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 28 mai 2020 demeurent applicables.

Enfin, vous sollicitez une prolongation du délai de l'accord loi sur l'eau notifié le 2 juin 2020 dont la validité se terminait le 2 juin 2023.

Conformément à l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, je vous informe que votre demande est acceptée au regard des circonstances particulières liées à la Covid de l'année 2021 qui ont retardé le chantier.

35, rue de la Vallée

80000 AMIENS

Dossier suivi par : Philippe DESPREAUX

Tél : 03 64 57 24 70

Mél : philippe.despreaux@somme.gouv.fr

Ainsi, l'accord initial qui prévoyait un achèvement des travaux au 2 juin 2023 est prorogé jusqu'au 31 mai 2024.

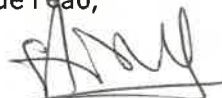
Copie de cette prorogation est adressée dès à présent à la mairie d'Amiens pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Somme Aval pour information et mise à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Somme durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens – 14, rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du bureau de la police
de l'eau,



Aurélie SAISOU

Monsieur Cédric GUILLEMOT
Amiens Métropole
Direction générale adjointe aménagement du territoire
Direction des Espaces Publics
Service voirie – Unité Ouvrage d'art
4, rue Léon Blum
80000 Amiens

Copie à : Office français de la biodiversité